Envoyé en préfecture le 04/10/2026
Reçu en préfecture le 04/10/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260930-DB_260930_08-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-08 Attribution de compensation (AC) 2026 – Pacte fiscal & financier de solidarité intercommunale

Rapporteur : Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-10 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le pacte de solidarité fiscal et financier entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et ses 23 Communes membres pour les années 2025-2027 ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 février 2026 qui a émis un avis favorable à la répartition des attributions de compensation pour l'année 2026
Vu le budget principal prévisionnel 2026 de la Commune,
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 23 septembre 2026 ;

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh communique annuellement aux communes membres le montant définitif des attributions de compensation et sollicite à cette occasion une délibération des communes.

Communes	Attributions de compensation négatives	Attributions de compensations positives
CANIHUEL		2 433,00 €
GLOMEL		124 327,00 €
GOUAREC	-31 332,00 €	
KERGRIST-MOELOU	-19 531,00 €	
BON REPOS SUR BLAVET	-48 911,50 €	
LANRIVAIN	-15 336,00 €	
LESCOUET-GOUAREC	-20 755,00 €	
LOCARN		6,00 €
MAEL-CARHAIX	-34 054,00 €	
MELLIONNEC	-11 229,00 €	
PAULE	-16 453,00 €	
PEUMERIT-QUINTIN	-5 060,00 €	
PLELAUFF	-15 990,00 €	
PLOUGUERNEVEL	-51 984,00 €	
PLOUNEVEZ-QUINTIN	-22 807,00 €	
ROSTRENEN		**77 010,62 €**
SAINT-CONNAN	-8 660,00 €	
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	-13 127,00 €	
ST-NICOLAS-DU-PELEM		57 545,00 €
SAINTE-TREPHINE	-4 158,00 €	
SAINT-YGEAUX	-3 551,00 €	
TREBRIVAN	-22 058,00 €	
TREMARGAT	-5 319,00 €	
	-350 315,50 €	**261 321,62 €**

Envoyé en préfecture le 04/10/2026
Reçu en préfecture le 04/10/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260930-DB_260930_08-DE

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a précisé que ces attributions de compensation seront à verser-au mois d'octobre 2026.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et arrêté par la CLECT du 18 février 2026 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA

Le Maire,
Guillaume ROBIC

